



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 09 NOVEMBRE 2011 à 20 H 30

PRESIDENT: M. BODIN, Maire

PRESENTS: M. BODIN. Mme LEROY. M. BEAUMOND. Mme GAUTIER. MM.

DARRIEUX, GERBOIN, Adjoints

Mmes CORMIER, DAULAY, M. MOUSSU, Mme DENEUX MM.

MARQUET, DELAMARCHE. FRECELLE

ABSENT EXCUSE: Mme LEMAIRE-BENOIT, M. LANOË (pouvoir M. BODIN), Mme

HUAUME

Date de convocation : 03 Novembre 2011

Secrétaire de séance : Mr BEAUMOND Philippe

2011-104) ILLUMINATIONS – CHOIX DU FOURNISSSEUR

Il est présenté un rapport d'analyses des offres pour :

- l'achat et la pose d'illuminations pour l'église. Deux devis ont été reçus pour une prestation similaire (la société ERS pour un montant de 4 156.10 € TTC et la société PLEIN CIEL pour un montant de 4 169.79 € TTC). Il est proposé de retenir l'entreprise ERS de CHANGE (Mayenne) pour un montant de **4 156,10 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ DECIDE de retenir l'entreprise ERS de CHANGE (Mayenne) pour un montant de 4 156,10 € TTC pour l'achat et la pose de fil lumière à LED dans le cadre des illuminations annuelles sachant que la somme de 3 000,00 € TTC correspondant à la phase de travaux 2011 sera mandatée sur le budget principal 2011 commune (paiement sur base service fait) et que la somme de 1 156,10 € TTC restante correspondant à la phase de travaux 2012 sera mandatée sur le budget principal 2012 commune (paiement sur base service fait)
- ➤ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ces achats .

2011-105) DELIBERATION ETUDE DU PARTI D'AMENAGEMENT RN 162 - MODALITES DE LA CONCERTATION

Dans le cadre du dossier de concertation de mise à 2x2 voies de la RN 162 entre Laval et Château-Gontier, la phase de concertation avec le public mise en place par l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et de la Mer peut être engagée. Ce projet répond aux critères de l'article R.300-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit l'organisation d'une concertation formalisée, dont les modalités doivent être fixées après avis des communes concertées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le cadre du dossier de concertation de mise à 2x2 voies de la RN 162 entre Laval et Château-Gontier donne un avis favorable sur les modalités de la concertation susvisée.

2011-106) FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'instituer le taux de 2.00% sur l'ensemble du territoire communal excepté la Zone d'Activités du Riblay (existante et à venir) pour laquelle le taux sera porté à 3.00%. La délimitation du secteur concerné sera reporté sur un plan qui sera annexé aux documents d'urbanisme.
- De porter la base de 2 000 € à 3 000 € pour les places de parking des zones d'activité.
 - D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 M², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 2° de 50% les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- $3^\circ\,$ de 100% Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

2011-107) DEMANDE DE SUBVENTION TELEGESTION DES RESEAUX AU CHÂTEAU D'EAU DE LA BETONNIERE — BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la sectorisation des réseaux d'eau potable, la commune envisage de mettre en place un système de télégestion en remplacement de la liaison téléphonique existante entre les châteaux d'eau de La Betonnière et de La Coudre. Il peut être demandé l'octroi d'une subvention au titre de : « Alimentation en eau potable - Etudes et travaux - Travaux cohérents avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable - Télégestion et sectorisation de réseaux » auprès du Conseil Général de la Mayenne. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans ce cadre,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général de la Mayenne une subvention au titre de : « Alimentation en eau potable - Etudes et travaux - Travaux cohérents avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable - Télégestion et sectorisation de réseaux » Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2011-108) SUPPRESSION INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL ANNEE 2011

Monsieur le Maire donne au conseil municipal, sur la base du décompte fourni par le Trésorier, le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vote :

- indemnité ramenée à 25% : 6 pour
- indemnité supprimée : 7 pour
- 1 abstention

Le Conseil Municipal

➤ **DECIDE**, de ne pas allouer l'indemnité de Conseil pour l'année 2011 à Madame Ginette PESLIER-BOUVIER.

2011-109) PRIME DE FIN D'ANNE

Le comité technique paritaire (C.T.P.), dans sa séance du 27 mai 2011 a émis un avis favorable sur le montant de la prime de fin d'année 2011.

Le montant a été porté à 898,11 € net pour un agent à temps complet (augmentation de 2,00 % par rapport à la prime de 2010, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, DECIDE :

- ➤ **DE FIXER** le montant de la prime versée au titre de l'année 2011 à 898,11 Euros Net pour un agent à temps complet, au prorata temporis pour les agents à temps incomplet.
- ➤ **D'ATTRIBUER** la prime de fin d'année au personnel non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personnel.
- ➤ **DE VERSER** cette prime avec le salaire du mois de novembre 2011.

2011-110) DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		•
Chapitre 020 Dépenses imprévues		- 25.00
Art. 2315 opération201001		+ 25.00
TOTAL DE LA DM 4	0,00	0,00
Rappel DM n°3	0.00	0.00
Rappel DM n°2	0.00	0.00
Rappel DM n°1	11 419.00	11 419.00
Pour mémoire BP 2011	1 162 806,00	1 162 806,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 174 225,00	1 174 225,00
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Art. 61522	+ 12 171.68	
Art. 7788		+ 12 171.68
TOTAL DE LA DM 4	+ 12 171.68	+ 12 171.68
Rappel DM n°3	0.00	0.00
Rappel DM n°2	0.00	0.00
Rappel DM n°1	0,00	0,00
Pour mémoire BP 2011	1 664 980,00	1 664 980,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 677 151,68	1 677 151,68

2011-111) STATION D'EPURATION CHOIX ENTREPRISE MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres Mission SPS établi par IRH Ingénieur Conseil dans la cadre de la construction d'une station d'épuration des eaux usées :

Trois entreprises ont envoyé leur offre : SOCOTEC (4 235.00 € HT) - APAVE (2 365.00 € HT) - SECURIS (2 867.04 € HT)

- et propose de retenir l'entreprise **SECURIS** de Laval (53) pour un montant de **2 867,04 € HT**. **soit 3 428.98 € TTC**, le nombre de jours prévus par SOCOTEC (9.625) et SECURIS (9.4) étant quasi similaire alors que celui de APAVE (5.375) semblant faible compte tenu de la spécificité du chantier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ DECIDE de retenir l'entreprise SECURIS de Laval (53) pour un montant de 2 867,04 € HT. soit 3 428.98 € TTC, pour assurer la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées.
- ➤ AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier .

2011-112) STATION D'EPURATION CHOIX ENTREPRISE MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres Mission Contrôle Technique établi par IRH Ingénieur Conseil dans la cadre de la construction d'une station d'épuration des eaux usées :

Trois entreprises ont envoyé leur offre : SOCOTEC (8 300.00 € HT) - APAVE (4 893.00 € HT) - VERITAS (6 100.00 € HT)

- et propose de retenir l'entreprise **APAVE** de Laval (53) pour un montant de **4 893,00 € HT**. **soit 5 852.02 € TTC**, l'offre étant complète et présentant toutes les garanties nécessaires Cette offre est complétée par le Diagnostic Amiante pour lequel l'offre de la société SOCOTEC est de 960.00 € HT et celui de la société APAVE de 580.00 € HT,

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **APAVE** de Laval (53), pour la réalisation du Diagnostic Amiante pour un montant de **580,00 € HT**. **soit 693.68 € TTC**, l'offre étant complète et présentant toutes les garanties nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ **DECIDE** de retenir l'entreprise **APAVE** de Laval (53) pour :
- Mission Contrôle Technique montant : 4 893,00 € HT. soit 5 852.02 € TTC
- Diagnostic Amiante : 580,00 € HT. soit 693.68 € TTC
- ➤ AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier .

2011-113) STATION D'EPURATION CHOIX ENTREPRISE ETUDE GEOTECHNIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres Etude Géotechnique établi par IRH Ingénieur Conseil dans la cadre de la construction d'une station d'épuration des eaux usées :

Quatre entreprises ont envoyé leur offre : GINGER CEBTP (6 790.00 € HT) - FONDASOL (6 812.00 € HT) - ARCADIS (6 980.00 € HT) - ETI Environnement (4 742.00 € HT)

- et propose de retenir l'entreprise **GINGER CEBTP** pour un montant de **6 790,00 € HT**. **soit 8 120.84 € TTC**, l'offre étant la plus complète et présentant toutes les garanties nécessaires, à la différence de celles d'ETI Environnement et de FONDASOL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ **DECIDE** de retenir l'entreprise **GINGER CEBTP** pour assurer la mission Etude Géotechnique pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées pour un montant de 6 790,00 € HT. soit 8 120.84 € TTC.
- ➤ AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier .

2011-114) TRAVAUX ACCESSIBILITE - FOURNITURE DE POTELETS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres pour :
- la fourniture de potelets dans le cadre des travaux d'accessibilité (suite à la cessation d'activités de la 1^{ère} entreprise retenue) et propose de retenir l'entreprise DISCOUNT COLLECTIVITES pour un montant de **1 834,66 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ **DECIDE** de retenir l'entreprise DISCOUNT COLLECTIVITES pour un montant de **1 834,66 € TTC.** pour la fourniture de potelets.
- ➤ AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ces achats.